

AVIS DE DIVULGATION de conflit d'intérêt quand le courtier n'a ni intérêt direct ni intérêt indirect dans la transaction

Le courtier doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts et, s'il ne peut l'éviter, il doit le dénoncer sans délai et par écrit aux intéressés ; cette divulgation vise à protéger ces derniers en les informant du fait que son jugement, ses conseils et ses actes pourraient être influencés, même inconsciemment, par des considérations personnelles à leur désavantage.

Identification du courtier	<hr/> <small>PRÉNOM ET NOM</small> <small>NUMÉRO DE PERMIS</small> <hr/> <small>AGENCE IMMOBILIÈRE</small>
Identification de la personne plaçant le courtier en situation de conflit d'intérêts	<hr/> <small>PRÉNOM ET NOM</small> <hr/> <small>ADRESSE</small> <hr/> <small>VILLE</small> <small>CODE POSTAL</small>
Informations sur le contrat	<hr/> <small>ADRESSE DE L'IMMEUBLE</small> <hr/> <small>VILLE</small> <small>CODE POSTAL</small> <hr/> <small>TYPE DE CONTRAT</small> <small>NUMÉRO DU CONTRAT</small>
Description du conflit d'intérêts	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
Motif justifiant que le courtier n'est pas en mesure d'éviter le conflit d'intérêts	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

SIGNATURE DE LA PERSONNE

SIGNATURE DU COURTIER

SIGNATURE DU TÉMOIN